



Pension alimentaire

Par Jejemes

Bonjour je verse une pension depuis quatre ans et ma grande entre en deuxième année commerce internationale en alternance et va entrer dans une entreprise qui va la rémunérer et mon fils entre en mécanique en alternance bts et qui va avoir 700 e par mois et ma dernière fille qui a 14 et demie et rentre en troisième, ils sont chez la maman, dois je encore verser une pension ?ou puis je la faire réviser si je dois en verser encore une ?merci

Par ESP

Bienvenue

Compte tenu de l'âge de vos enfants et de leurs revenus (pour les uns) le J.A.F peut éditer une ordonnance modifiant la pension.

[url=https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/11530]https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/11530[/url]

Par Jejemes

Merci je fais comment pour avoir un rendez vous avec le taf?

Par Isadore

Bonjour,

Sauf si le jugement fixe des conditions pour l'arrêt de la pension et qu'elles sont remplies vous devrez continuer à la verser.

Vous pourrez demander la révision de la pension pour tenir compte des revenus de vos enfants. Attention, la révision ne sera pas forcément à la baisse. Si vos revenus ont augmenté, ou si les besoins de vos enfants se sont accrus, ou si les revenus de la mère ont baissé depuis le dernier jugement elle pourrait même augmenter.

Avec 700 euros par mois votre cadet ne sera par exemple pas autonome. Si la pension pour votre aînée n'est plus nécessaire, le juge pourrait décider d'augmenter la pension due pour les deux derniers et donc maintenir le montant actuel que vous versez pour les trois.

Vous êtes par ailleurs libre de trouver un accord avec la mère et de faire homologuer une convention.

Par Isadore

Pour saisir le JAF (avocat conseillé mais pas obligatoire) :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764[/url]